

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Et MICRO-ENTREPRENEUR

DECLARATION DE DECES DE L'EXPLOITANT AVEC MAINTIEN PROVISoire DE L'IMMATRICULATION AU RCS

- Formulaire **P2** dûment complété et signé sur chaque feuillet par conjoint survivant ou héritier
- Compléter une liasse F pour la mise en indivision du fonds de commerce (que nous enverrons au Greffe du Tribunal de Commerce pour traitement)
- Extrait d'immatriculation au R.C.S. (le plus récent que vous ayez)
- Acte de décès de l'exploitant (original)
- Copie de l'acte de notoriété établi par le notaire chargé de la succession

Si poursuite de l'exploitation il convient de remplir un formulaire TNS pour le (ou les) nouvel exploitant du fonds pour le compte de l'indivision et de joindre :

Justificatif d'identité :

Extrait d'acte de naissance en original et de moins de 3 mois ou copie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou copie du livret de famille à jour

Si étranger(ère) résidant en France : (hors ressortissant de l'union européenne ou de nationalité Croate)

Copie de la carte de résident ou du titre de séjour en cours de validité et à jour ou copie du récépissé de la demande de ce titre de séjour délivré par la Préfecture

Attestation sur l'honneur de non condamnation et de filiation à compléter et à signer en original

En cas d'activité réglementée prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

- Chèque de 93.70 € établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse** (gratuit pour microentreprise)

- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)